

## DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 8

**Séance du 13 juin 2023**

Conseillers absents : 7

*L'an deux mille vingt-trois et le treize juin à 20 heures le conseil municipal régulièrement convoqué le 06 juin 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Richarde BONATI-VELTEN*

Membres présents avant pris part à la délibération n°2023/27 :

*Madame Isabelle DOLLINGER, Madame Marie-Laure PFEIL, Monsieur Jean-Noël BURG, Madame Richarde BONATI-VELTEN, Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL, Madame Estelle OHLMANN, Monsieur Jean-Marie STEINMETZ, Monsieur Mathieu TRAUTTMANN.*

Membres absents à la délibération n°2023/27 :

*Madame Nathalie ANTONI, Madame Laurence BENDER, Monsieur Kévin DEBES, Monsieur Sébastien FUCHS, Monsieur Eric HIRSCH, Monsieur Geoffrey LANG, Madame Tania LAZARUS.*

**Délibération n°2023/27**

**objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2024-2027 : mandat d'étude confié au Centre de Gestion**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de garantir les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat d'assurance mutualisé à travers le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Maire propose à nouveau de donner mandat au Centre de Gestion afin d'engager pour le compte de la commune une consultation du marché de l'assurance statutaire.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu* le Code général de la fonction publique ;

*Vu* le Code des assurances ;

*Vu* l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, notamment son article 8,4°, g) ;

*Vu* le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Vu* la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

*Considérant* la nécessité pour la commune de souscrire à nouveau un contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

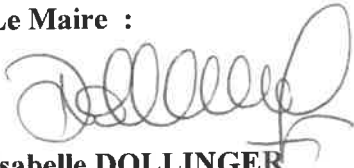
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail/maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie imputable au service, grave maladie, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat de 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- régime du contrat en capitalisation.

- ↳ prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ↳ autorise le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Richarde BONATI-VELTEN

**Certifié Exécutoire par le Maire,**  
**compte tenu de la réception en**  
**Sous-Préfecture le 16 JUIN 2023**  
**et de la publication le 19 JUIN 2023**  
**Le Maire,**

